

ANR HLJPGenre

Séminaire de lecture - Lompret

1^{er} au 3 mai 2022

Nous nous sommes retrouvés.es, du 1^{er} au 3 juin pour un deuxième séminaire à La Ferme Blanche de Lompret où nous avons pu partager de riches moments de discussion et de réflexion collective.

En début de séance ont été rappelés la nature et les objectifs du projet HLJPGenre : étudier l'histoire du droit et de la jurisprudence au prisme des rapports sociaux de sexe (genre) en s'inspirant de la méthode et des apports du projet Régine. Il s'agissait alors de réunir au sein de ce séminaire des chercheur.euses aux connaissances disparates sur le genre pour se constituer un socle théorique commun et s'interroger sur les textes dits fondateurs en prenant soin de ne pas éluder tout questionnement les concernant, ni les thèmes polémiques en lien avec le genre.

Ont été présentés, par deux personnes à chaque fois, 25 textes sans forme imposée : chaque présentation a été suivie d'un avis personnel du ou de lecteur.ice et/ou d'un débat commun sur sa pertinence pour le projet.

INTRODUCTION AUX THEORIES FEMINISTES ET DEBATS THEORIQUES

Liste des présentations :

- Prune Decoux et Anne Ulrich-Girollet : Béréni et Trachman, *Le genre, théories et controverses*, 2004
- Hélène Vialle-Duffuler et Savannah Boulestin : *Dorlin, Sexe, genre et sexualités. Introduction à la théorie féministe*, 2008
- Hélène Vialle-Duffuler et Alexandre Frambéry-Iacobone : *Marty, Le sexe des modernes. Pensée du neutre et théorie du genre*, 2021.
- Sébastien Landrieux : Butler, *Trouble dans le genre*, 2006
- Sébastien Landrieux et Savannah Boulestin : Wittig, *La pensée straight*, 2018
- Prune Decoux et Florence Renucci : Davis, « L'intersectionnalité, un mot à la mode. Ce qui fait le succès d'une théorie féministe », *Les cahiers du CEDREF*, 2015.

Points essentiels à retenir des lectures :

Le premier axe de lecture concernait les ouvrages d'introduction théorique sur le genre : il nous a permis de revenir sur les conditions d'institutionnalisation des études de genre en France ainsi que sur les controverses et les réticences les concernant. Il semble important de noter **que les théories féministes et les théorisations du genre se heurtent dans le milieu universitaire au discours réactionnaire suivant : considérées comme idéologiques, elles iraient contre la neutralité axiologique revendiquée par la méthode scientifique. A l'inverse, on remarque qu'il est courant que les questions de genre avec leur démocratisation progressive soient considérées comme dépolitisantes et trop éloignées de la lutte féministe (souvent plutôt par la gauche).** Or, l'ouvrage de Dorlin met en lumière le fait que **tout savoir est le produit d'une position dans le monde social, et donc le produit d'une subjectivité qui peut s'ignorer comme telle.** Ainsi, prétendre à la neutralité est ce qui constituerait un frein au développement d'un savoir visant l'objectivité car cette neutralité n'existe pas. **Il y a donc nécessairement une dimension militante assumée dans toute étude sur le genre.**¹ Un exemple de ce qu'une épistémologie féministe a permis de déconstruire est le sexe biologique : **la science entretient une binarité idéologique et pratique en participant à la fabrique des corps en vue d'une binarité.** Face à cela semble exister une **volonté d'aspirer à une neutralisation du genre**, comme le montre la présentation sur la philosophie des modernes. Par exemple, un des objectifs premiers de la pensée de Butler est de critiquer la réification de « la femme » par les théories identitaires et essentialistes. Si « Femme » existe, ce n'est qu'en tant que catégorie politique en soi, **femme est celle que la loi définit comme telle lors de la déclaration de l'état civil qui attribue un sexe.** Mais c'est par la répétition d'une performance de masculinité ou de féminité que semblent exister concrètement les genres. Ont donc été introduites les pensées queer et pensées du lesbianisme ou de l'homosexualité comme stratégies de subversion ou de fuite des normes de genres. Le texte de Wittig comme celui de Dorlin aident à saisir le **lien entre sexualité (hétérosexuelle), et production du genre/sexe**, les deux faisant partie d'une même idéologie et économie posant la différenciation des sexes comme une complémentarité et comme une nécessité. Enfin, l'article de Davis revendique la perspective intersectionnelle comme une préoccupation qui doit être fondamentale chez les chercheuses et chercheurs. Elle permettrait à la fois de **fédérer les théories sur la classe, la race et le genre en montrant les liens idéologiques évidents mais aussi de saisir la manière dont ces oppressions s'imbriquent et imposent des vécus impossibles à saisir au prisme exclusif du genre ou de la race.** Davis met en lumière la confusion commune concernant ce concept, qui peut apparaître à la fois comme une grille de lecture, une stratégie heuristique ou un objet... Utilisée notamment par les juristes européennes, dans le cas des femmes voilées passant à côté de la production juridique, sa force semble faire aussi sa faiblesse : elle permettrait, selon Davis, de rallier les différentes minorités sous une même bannière mais multiplie les sous-

1. EDIT du 29 juin 2022 : après relecture, il y a eu un débat sur l'utilisation du terme « militant ». Si ce terme est bien celui qui émerge des résumés des ouvrages, il a été demandé de préciser que le projet ANR HLJPGenre, lui, s'inscrit dans une approche critique.

groupes. Davis semble annoncer le remplacement de l'intersectionnalité par un concept voisin (peut-être celui de pluralisme ?).

Avis des lecteurs et des lectrices :

- Les deux premiers ouvrages d'introduction aux théories sur le genre ont été décrits comme **faciles d'accès, riches et intéressants** par les intervenantes, bien que le manuel qu'ont co-écrit Béréni, Chauvin, Jaunait et Revillard, intitulé ***Introduction aux études sur le genre***, semble plus complet en ce qui concerne les notions essentielles de ce champ des sciences humaines et sociales.
- L'ouvrage de Marty est apparu moins accessible, quoique très intéressant : s'appuyant sur des pensées de littéraires et de philosophes, il se veut **plus abstrait**.
- Dans la même veine, *Trouble dans le genre*, s'il est considéré comme un fondamental des études de genre, est **hautement philosophique et parfois obscur**, pour les personnes familières avec les études de genre autant que pour celles qui ne le sont pas. Il semble **difficile de se l'approprier sans l'aide de cours ou commentaires annexes**.
- On a pu trouver l'article de Davis **simple et non-jargonnant**, embrassant tous les reproches qu'on peut adresser à l'intersectionnalité en y répondant un par un.

Remarques, questionnements et débats émergeant à partir de ces premières lectures :

- **Quel sens donne-t-on au terme de genre**, dont les acceptions semblent multiples en sciences humaines et sociales ?
- **A quelles perspectives féministes peut/doit-on s'intéresser ?** Les approches différentielles ou qu'on pourrait en un sens percevoir comme réactionnaires sont-elles dignes d'intérêt ? Par exemple, doit-on rejeter en bloc les féminismes catholiques réfutant l'idée fondamentale de la construction sociale de certaines différences entre hommes et femmes ?
- **Le droit participe de cette violence de réassignation dont sont victimes les personnes dites intersexes, et plus largement de la bicatégorisation qui sous-tend la logique patriarcale.** Si la loi est performative, l'état civil l'est en premier lieu lorsqu'il attribue un sexe comme caractéristique première de l'individu naissant.
- Si le sexe biologique est faux, et que nous adoptons un point de vue constructiviste, comment parler des individus ? Cette question sera récurrente pendant le séminaire. **Il semble difficile de ne pas reconduire une forme de binarité sexuelle, de nommer les individus en dehors des catégories préétablies d' « homme » ou de « femme » sans éluder les situations concrètes, les inégalités et le traitement social différencié et sexiste qu'imposent ces assignations et qu'il faut nommer.** Dans les

milieux militants, comme l'on parle de personnes « racisées », on parle de personnes « sexisées » pour mettre l'accent sur l'oppression subie sur la base de la sexuation.

- **On observe dans les mouvements de lutte LGBTQIA+ deux courants** : celui qu'on peut appeler libéral et qui embrasse les modèles, contrats familiaux et catégories du mariage calqués sur l'hétéronorme, et celui qui voudrait remettre en question et recomposer, dans une perspective radicale, les normes du mariage et de la famille. **Comment détecter le caractère hétéronormé de la loi ?** Il nous faudra saisir les biais que ne reconnaîtront jamais les magistrats revendiquant le postulat d'une neutralité du droit.
- **Nos publications doivent-elles avoir comme point de départ une définition claire de ce qu'est la perspective intersectionnelle que l'on décide d'adopter ?** Il semble important de présenter cette perspective comme un instrument pertinent mais pas comme un dogme (comme le sont les outils « genre », « classe » et « race »). On remarque qu'on n'apprend pas aux juristes à raisonner avec l'outil intersectionnel. Il faudrait confronter des étudiant.es en droit à des cas concrets pour mieux saisir son utilité.

GENRE ET HISTOIRE

Listes des présentations d'ouvrages :

- Alexandre Frambéry-Jacobone et Arnaud Paturet : Scott et Varikas, « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », *Les Cahiers du GRIF*, 1988.
- Prune Decoux et Hélène Duffuler-Vialle : Thébaud, *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, 2007
- Farid Lekéal : Perrot, « Histoire des femmes, histoire du genre », *Travail, genre et sociétés*, 2014.
- Caroline Laske et Alain Wyffels : Downs, *Writing Gender History*, 2010.
- Arnaud Paturet : Thomas, « La division des sexes en droit romain », *Histoire des femmes en Occident*, 2002.
- Sabrina Michel et Anne Ulrich-Girollet : Verjus, « Historiciser les catégories d'analyse : le cas du genre à l'époque de la Révolution. De l'histoire sociale comme histoire sociologique des idées », *Vers une histoire sociologique des idées politiques*, 2018.
- Farid Lekéal et Florence Renucci : Rodet, « C'est le regard qui fait l'histoire. Comment utiliser des archives coloniales qui nous renseignent malgré elles sur l'histoire des femmes africaines (archives) », *Terrains et travaux*, 2006.

Points essentiels à retenir des lectures :

Cette session a été introduite par une présentation de la **définition aujourd'hui canonique du genre** : celle de l'historienne Joan Scott. Réinscrire les femmes dans l'histoire nécessite selon elle l'appropriation de ce prisme d'analyse. Quatre éléments composent les rapports sociaux de sexes et permettent de les étudier : les symboles culturellement disponibles (par exemple, Eve est considérée pécheresse alors que Marie, mère de Jésus, est une femme de vertu), les concepts normatifs (doctrines religieuses, politiques ou juridiques qui interprètent ces symboles, comme par exemple l'idéologie anglaise de la femme au foyer), les institutions (Droit, marché du travail, système éducatif...) et l'identité subjective (chaque époque produit des identités subjectives genrées, auxquelles nous avons accès notamment grâce aux journaux intimes...). Le genre est impliqué dans la construction d'autres rapports de pouvoir (race, classe...). La conclusion de l'article de Scott est ouverte, et montre que **l'histoire moderne, celle des démocraties et des dictatures autoritaires, mérite d'être approchée au prisme du genre** (par exemple, étudier les politiques natalistes) : il y a pour Scott un lien évident entre régimes autoritaires et contrôle des femmes et de leurs corps, bien que l'état providence fasse preuve d'une forme de paternalisme tout aussi patriarcal. Pour Scott, bien que parler de genre soit décrédibilisant dans le domaine universitaire, il faut parler du genre et non des femmes uniquement, afin de scientifier le propos. A ensuite été présentée la réédition du texte de Thébaud qui illustre la **question de l'internationalisation du débat du genre, son ouverture sur l'histoire globale qui est difficilement acceptée par les historien.nes du droit**. Thébaud pose **l'avancée de l'institutionnalisation des études de genre comme une victoire mais aussi comme celle qui voit naître en face d'elle une multitude de résistances**. L'article de Perrot est présenté comme un grand témoignage dans lequel elle relate sa propre histoire en tant qu'historienne et féministe : **elle refusait de voir l'histoire des femmes reléguée à un rang subalterne, ghettoïsée et disqualifiée du champ de la recherche**. *Writing Gender History* revient sur le livre de l'historienne Jacqueline Jones *Labor of love, labor of sorrow* introduisant une perspective intersectionnelle avant même l'invention du concept par Crenshaw dans l'étude de l'exploitation des esclaves racisés au 19^{ème} siècle aux Etats Unis : il **présente des exemples concrets à étudier dans une perspective à la fois historique et intersectionnelle**. L'article de Thomas, qui ne pose jamais le terme de genre, s'intéresse à l'histoire antique des minorités et plus précisément à **l'agencement de la division juridique des sexes dans le cadre de la transmission patrimoniale statutaire du pouvoir et de la citoyenneté**. Le statut des femmes n'a de sens que relativement à celui de l'homme : le statut juridique et le lien à la progéniture sont abstraits pour le père et concrets pour la mère, considérée comme un ventre sur lequel le père aurait des droits. Le droit est donc vecteur de culture et d'imaginaires sociaux, pourtant les lieux communs sur les femmes ne suffisent pas à expliquer la position socio-juridique des femmes : une égalité publique, formelle, est constatée alors qu'existe une asymétrie de fait et privée. L'article de Verjus rejoint l'article de Thomas sur le **questionnement de la pertinence du prisme du genre dans l'analyse des sociétés anciennes** et de la place qu'elles accordent aux femmes : c'est le cas de la **période révolutionnaire, au sein de laquelle l'unité parlementaire est la famille et non l'individu** (le chef de famille représente l'intérêt

1. Errata du 29 juin 2022 : il faut lire « au sein de laquelle l'unité élémentaire de la société politique est la famille ».

de toute la famille), ce qui implique non pas d'abandonner la notion de genre, mais de la faire coïncider avec les logiques juridiques de l'époque. L'article de Rodet rend compte de la manière **dont les archives sont majoritairement le produit d'un discours masculin invisibilisant le vécu des femmes ou les considérant seulement au travers de leur fonction familiale ou reproductive.** Ainsi, dans les archives coloniales, la définition trop étroite du travail des femmes ne permet pas de le saisir réellement : comment déjouer les risques d'invisibilisation des archives auxquelles on a accès ?

Avis des lecteurs et des lectrices :

- La traduction de l'article de Scott peut rendre sa lecture problématique, puisque dire que le patriarcat équivaut à une réification de la femme fonctionne dans une perspective historique plus que dans une perspective juridique (car au sens juridique, cette réification n'existe pas). **Peut-être faudrait-il lire cet article en anglais pour y être plus fidèle.** L'article illustre aussi la volonté typique des historiennes féministes des années 1980 et 1990 de réécrire, voire d'écrire l'histoire des femmes et non celle du genre, bien qu'elles revendiquent l'utilisation de ce dernier.
- On remarque que la préface d'*Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, écrite par Alain Corbin, est quelque peu **surplombante, voire paternaliste**, bien qu'elle rende compte des paradoxes de la démarche d'étude critique au prisme du genre.
- Le livre de Down a l'avantage **d'introduire à l'historiographie des études de genre** pour les non initié.es, car il est alimenté d'ouvrages clefs potentiellement utiles pour des historien.nes français.es.
- Les présentations des articles de Thomas et de Verjus permettent de prendre conscience d'un risque courant en histoire : celui de plaquer nos logiques contemporaines sur des contextes anciens. Faire l'histoire critique du droit au prisme du genre, même si ce dernier est une catégorie d'analyse récente, nécessite **de recontextualiser les valeurs existantes selon les époques et les sociétés, de repenser les données juridiques, formels et factuelles en fonction des systèmes économiques, des structures sociales et des pensées prédominantes révolus.**
- L'article de Rodet nous permet de **nourrir une réflexion sur la méthodologie du travail de recherche en histoire qui tend à saisir le vécu des femmes majoritairement invisibilisé ou déformé.** Les archives sont à la fois un outil essentiel de recherche et une forme de mise en discours patriarcale. Cependant l'autrice ne questionne pas vraiment la démarche du chercheur ou de la chercheuse en soi. Elle semble de plus ne pas accorder assez d'importance à la jurisprudence, ni aux écrits de chercheuses ayant travaillé sur les femmes. Enfin, elle ne revient pas sur la spécificité

des archives coloniales qui sont des archives administratives valorisant volontairement la colonisation et son parfait fonctionnement.

Remarques, questionnements et débats émergeant à partir de ces lectures :

- Si ce qui est dit par Scott nous apparaît comme le paradigme fondamental de toute perspective d'étude de genre, ce n'est pas pour rien que l'article était révolutionnaire à sa publication : **il décrit ce prisme dans sa globalité, ce qui nous permettrait de nous y référer régulièrement.**
- La préface de Corbin, dans *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, décrit la place faite aux femmes et au genre comme ayant été un travail enthousiaste de production d'un savoir critique que l'on trouve dans nombre deancements de nouveaux projets de recherche. Il s'agit d'un **travail stimulant, mais toujours en quête de légitimation, et donc mis sous pression d'une irréprochabilité scientifique.**
- Corbin rend compte d'un **paradoxe inhérent au genre : nous souhaitons le voir disparaître en tant qu'il est un système d'oppression, et pourtant il faut le prendre en compte pour dénoncer ses torts.** Comment travailler sur l'histoire du genre : le prendre largement en compte ? Le neutraliser d'un point de vue égalitariste, universaliste, au risque de reproduire ses effets insidieusement ?
Se pose alors une question aussi politique que stratégique : aujourd'hui, le retard de la discipline historique sur l'étude des femmes ainsi que la complexité d'accès aux archives et ressources historiques et historiographiques sont tels qu'une histoire des femmes en soi semble encore indispensable. **La construction même des documents judiciaires est un obstacle en soi pour faire émerger les thématiques propres aux femmes.** Il semble donc nécessaire de garder une flamme de féminisme dans une perspective d'étude de genre. Pourtant, il semble que c'est en cherchant à étudier la situation des femmes que l'on saisit au mieux le genre. **Travailler majoritairement sur les femmes avec l'outil critique du genre ouvre la porte à des réflexions et des résultats différents d'un seul travail sur les femmes dont le risque principal est l'essentialisation.**
- Une impression de dolorisme se fait sentir aujourd'hui encore dans tout travail sur un système de domination. Cependant, il n'est pas question ici de poser une compétition pour établir quel groupe serait le plus opprimé et pourquoi, mais bien de **repérer les douleurs spécifiques à chaque sexe et pourquoi ces douleurs sont le résultat d'une logique patriarcale et genrée, ou bien capitaliste et classiste.**
- L'ouvrage de Downs revient sur l'importance **de faire une histoire différente de celle qui est ordinairement donnée :** il ne suffit donc pas de faire l'histoire des femmes ou l'histoire du genre, mais l'histoire des femmes racisées, des communautés et des individus marginalisés pour des raisons classistes ou racistes. Il semble nécessaire de **toujours ancrer l'histoire du genre dans une histoire sociale, faire de la bonne histoire sociale nécessitant de faire une histoire des genres.**

- La discussion sur l'ouvrage de Downs a permis de rouvrir le débat sur un potentiel **manuel pédagogique** en histoire du droit **qui afficherait officiellement et explicitement la perspective intellectuelle et méthodologique du projet** : faire une histoire des femmes et du genre, une histoire intersectionnelle ? Après discussion, il apparaît que c'est plutôt **l'histoire des femmes et du genre qui doit être saillante, sans que cela nous dispense d'adopter une perspective hautement intersectionnelle**. C'est la question de l'affichage qui est réellement en jeu ici : il faudrait prévaloir le terme de genre sans laisser penser qu'on fait l'économie de l'intersectionnalité.
- Concernant le **manuel** : il faudrait partir du principe qu'il s'adresse à un large lectorat et **le rendre accessible aux étudiant.es** pour leur donner un aperçu des **problèmes spécifiques de la recherche universitaire sur le genre et/ou l'histoire et/ou le droit**.
- Une autre question est celle de savoir si la méthode adoptée dans cet ANR doit dicter le contenu ou la mise en intelligence du contenu. **Le regard proposé par le projet paraît importer plus que les objets empiriques avancés : il faut assumer les vides historiographiques auxquels on se confronterait dans une perspective intersectionnelle voire de genre**. L'idée n'est pas de réécrire simplement l'histoire, mais d'aspirer à renverser le point de vue, faire valoir d'autres ressources historiques bien que cela implique des manques qu'il faut assumer et non considérer comme des lacunes à déplorer.
- A partir de l'article de Rodet : peut-être faudrait-il se constituer un **guide des archives des femmes et sur les femmes**.
- On remarque de manière récurrente une confusion sur ce qu'est le droit dans les écrits.
- Bien que nous partions du principe que la loi est performative, **les textes de loi ne racontent pas la réalité sociale dans sa globalité, qu'il faut interroger à partir d'autres sources que celles qui produisent un discours dominant** (qui témoigne cependant des représentations dominantes). A l'inverse, **se contenter de l'examen de quelques cas particuliers et partir du principe qu'ils vont rendre compte de l'état général du droit est un risque**.

GENRE ET SCIENCE POLITIQUE

Liste des présentations d'ouvrages :

- Caroline Laske et Alain Wyffels : Kent, « Gender Rules : Law and Politics », *A companion to Gender History*, 2004.
- Nicolas Bué et Nathalie Flament : Lempen, Notice « Droit », *Dictionnaire. Genre et science politique*, 2013.
- Nathalie Flament : Cardi et Devreux, *L'engendrement du droit*, 2014

- Hélène Duffuler-Vialle et Florence Renucci : Marième N'Diaye, « Comment saisir la production du genre par le droit ? Réflexions à partir d'une triangulation de données qualitatives sur les juridictions familiales et pénale à Dakar », Bulletin de Méthodologie Sociologique, 2021
- Charles Bosvieux-Onyekwelu et Véronique Mottier : Présentation de l'ouvrage *Genre, droit et politique*, Charles Bosvieux-Onyekwelu, 2022.

Points essentiels à retenir des lectures :

Le chapitre de Kent provient d'un ouvrage de référence qui tend à présenter **l'histoire des femmes et du genre à l'échelle internationale** : l'ambition est d'étudier tous les continents et nombre de civilisations et de cultures au prisme du genre. Kent s'empare de théories donnant des fondements politiques aux structures familiales et étudie l'antiquité, la période médiévale, la révolution française, la période moderne, pour enfin traiter des modèles occidentaux dans un contexte colonial. La notice « Droit » rédigée par Lempen, pose la question de la coproduction du droit et des inégalités entre hommes et femmes : il est rare que la science politique et la sociologie interrogent le droit, excepté quand il est question de parité. Le texte **fait un état des lieux historique de la prise en compte des dimensions genrées par les juristes aux Etats-Unis, avant de présenter le glissement historique vers l'intersectionnalité pour finir par poser les questionnements classiques sur le caractère conservateur du droit et son rapport ambivalent aux ambitions féministes**. Le texte de Cardi et Devreux cherche à étudier la **corrélation entre genre et droit sur l'ensemble de la chaîne du droit selon Dworkin**. Si le droit produit non seulement de la discrimination mais aussi de la différenciation, il peut se constituer en outil de lutte et participer à la recréation d'une société moins essentialiste. Cependant la loi peut réifier d'autres rapports de pouvoirs que ceux de sexe. L'article de N'Diaye montre comment les **juridictions familiales à Dakar concourent à la poursuite d'un ordre hétéronormé**. Par exemple, la répression de l'homosexualité en matière pénale et la question du divorce en matière familiale. **La triangulation qu'elle revendique consiste en une prise en compte de cas de jurisprudence qu'elle confronte aux archives judiciaires au sens large et à des entretiens individualisés avec différents acteurs**. Charles Bosvieux-Onyekwelu nous a ensuite présenté l'ouvrage *Genre, droit et politique* dont les deux arguments principaux sont de **déconstruire l'essentialisation du genre et du droit comme deux blocs massifs, statiques et indépendants, et de contribuer aux controverses sur la dimension politique des études de genre en travaillant la notion d'identité, qui sous ses multiples formes (nationale, sexuelle, raciale) se trouve être au cœur de l'agenda politique hexagonal depuis une grosse quinzaine d'années**. Dès lors qu'on attribue une dimension genrée au droit, on est amené à poser des questions d'ordre politique puisque le droit est un outil dont l'usage est un pouvoir.

Avis des lecteurs et des lectrices :

- L'ouvrage de Kent peut à la fois servir **d'inspiration et de repoussoir**. Synthétiser l'histoire globale du droit en 15 pages peut être contreproductif.
- La notice « Droit » du dictionnaire a été décrite comme **trop allusive, et les théories qui y sont présentées sont privées de leurs conditions historiques et sociales d'émergence**.
- L'enquête de N'Diaye présente des éléments potentiellement positifs pour le projet : **l'implication des juristes permet le retour réflexif sur leur propre discipline. Elle assume de plus le manque de matériaux disponibles qui la mène à trouver d'autres méthodes de recherches**.
- Charles Bosvieux-Onyekwelu explique que *Genre, droit et politique* fut produit à partir de multiples contributions : politistes, sociologues, juristes... **Mais pour que l'interdisciplinarité soit féconde, il faut accepter la disciplinarité en soi, et savoir ce qu'on peut demander séparément aux sociologues, aux juristes...** La grille de lecture du genre n'appartient à aucune discipline.

Remarques, questionnements et débats émergeant à partir de ces lectures :

- **L'histoire des femmes et du droit ou du genre et du droit ne répond pas à la même périodisation que l'histoire classique**. En études de genre, il faut souligner que la **périodisation classique est celle héritée des dominants** : c'est une histoire de l'homme blanc. Si l'on décide de repenser la périodisation historique d'un point de vue **intersectionnel**, il faudra se confronter au risque que cette dernière soit **vraiment complexifiée**.
- A été proposée l'idée de préparer un **atelier** dont le thème serait de produire une autre **périodisation intersectionnelle, pour avoir une vision de sa faisabilité**.
- Concernant le **manuel** : **en sciences sociales, une structuration thématique est majoritairement adoptée (genre et travail, genre et conjugalité...)** : nous pourrions nous appuyer sur des sous-disciplines déjà constituées et les allier à une perspective historique, cf Christine Guyonnet et Eric Neveu, *Féminins/Masculins, sociologie du genre*, 2004 (ouvrage constitué en chapitres thématiques).
- Nous pourrions nous inspirer de la méthode de N'diaye et piocher dans des archives de presse, **multiplier les sources historiques**.
- Dans les archives, il y a des informations implicites et explicites. Nous pourrions **assumer le fait qu'il y a des hypothèses plus ou moins solides, et des archives qui sont peu parlantes pour le projet**.

- Enfin N'diaye a recours à la méthode du **cas fictif** en reconstruisant des affaires sur la base de plusieurs affaires désormais non identifiables : pouvons-nous faire cela ?

GENRE ET DROIT

Liste des présentations d'ouvrages :

- Anne Jennequin et Corinne Robaczewski : Ricordeau, Pour elles toutes : femmes contre la prison, 2019.
- Anne Jennequin et Fanny Vasseur-Lambry : Gaillard, « Regards sur le genre et les violences en milieu carcéral », *Revue des droits de l'homme*, 2015
- Hugues Hellio et Corinne Robaczewski : Elsa Fondimare, « Le genre, un concept utile pour repenser le droit de la non-discrimination », *Revue des droits de l'homme*, 2014.
- Prune Decoux et Hugues Hellio : Lamarche, « Le gender mainstreaming et le droit international des droits des femmes : de l'allusion à l'illusion », *Société Française pour le Droit international*, 2012
- Nicolas Bué et Frédérique Le Doujet-Thomas : Lochak, « Dualité de sexe et dualité de genre dans les normes juridiques », *Jurisprudence. Revue critique*, 2011
- Frédérique Le Doujet-Thomas et Fanny Vasseur-Lambry : Catto, « Questions d'épistémologie : les études sur le genre en terrain juridique », *Ce que le genre fait au droit*, 2013.
- Sabrina Michel et Alain Wyffels : Hale, *Spider Woman : A life*, 2021.

Points essentiels à retenir des lectures :

L'ouvrage de Ricordeau est revendiqué féministe et adopte une position abolitionniste concernant la prison. Il part du principe que **la criminologie invisibilise les femmes, majoritairement considérées comme des victimes ou des complices**. La position abolitionniste affirme l'impossibilité pour la prison et le système pénal d'être réformés : ils seront toujours un instrument de domination des classes populaires et racisées. Selon Ricordeau, le système pénal invisibilise la véritable cible qu'il devrait viser en se focalisant sur les violences vécues et non produites (de manière systémique par des hommes). Elle montre que les femmes ne sont pas toutes égales face aux violences et à la justice et que l'impunité des auteurs participe de la perpétuation de la domination masculine. **Quelles caractéristiques font une « bonne victime » de violences sexistes et/ou sexuelles (quel âge, réputation, orientation sexuelle ?) ? Quelles caractéristiques des auteurs de violences influencent leur pénalité (être issu d'un milieu défavorisé...) ?** Lorsqu'on étudie les peines des femmes, d'un côté on observe une forme de **paternalisme pénal** les concernant, de l'autre **la sévérité du système pénal dépend de stéréotypes de genres très ancrés**

socialement (les autrices d'infanticides sont plus sévèrement punies que les auteurs). Sont ensuite étudiées les différences de vécus des hommes et des femmes en détention. Dans son article, Gaillard oppose la détention des hommes et celle des femmes pour montrer que **la violence qu'ils et elles subissent n'est pas de même nature**. L'enjeu pour les hommes est de cultiver, de prouver leur virilité, d'où une croissance extrême d'homophobie en milieu carcéral. Les femmes s'accommoderaient plus de l'absence des hommes, mais sont deux fois plus privées d'intimité amoureuse ou sexuelle. L'article de Fondimare rejoint celui de Scott sur ces arguments principaux, à savoir que le genre est un objet d'étude (processus de différenciation par la catégorisation) et une grille d'analyse. Il est question dans l'article de **repenser le droit de la non-discrimination, défini comme celui qui sanctionne les discriminations**. Dans son article, Lamarche s'attelle à énoncer les trois critiques majoritaires adressées au *gender mainstreaming*. On observe que lorsque le droit se veut antisexiste, le genre se vide de sa portée politique : **les causes profondes des inégalités sont ignorées au profit du maintien d'un statu quo**. « Dualité de sexe et dualité de genre dans les normes juridiques » de Lochak **analyse les moments où la loi est sexuée et ceux où elle est au contraire aveugle au sexe** (gender blind). Lochak montre par exemple comment est historiquement devenue signifiante la sexuaction, compliquant par exemple le changement d'état civil des personnes transgenres. Elle décrit ensuite la façon dont le droit a cherché à effacer les marqueurs du genre qui ont été réintroduits dans des textes exceptionnels concernant la grossesse ou la maternité. Dans *Spider Woman : A life*, la juge Lady Hale revient sur l'apport de sa condition de femme dans certains jugements qu'elle a pu rendre. Enfin, a été présenté le premier chapitre de *Ce que le genre fait au droit*, posant la **question de la dimension militante d'un projet scientifique comme Régine**, en raison de la suspicion qui pèse en général sur les études féministes et les études de genre. On rend alors compte de **l'inexistence de la neutralité scientifique** : tout projet qui considère que le droit n'est pas neutre est disqualifié comme militant et subversif. Catto revient sur les théories du *standpoint* évoquées plus tôt pour montrer que ne pas reconnaître son point de vue comme subjectif c'est nier sa partialité. Cependant, si les épistémologies féministes revendiquent l'attention aux vécus minoritaires (qui ne produisent pas les discours scientifiques, culturels dominants), cela n'implique pas que toute personne qu'on placerait dans cette case de « minorité » partagerait le même vécu minoritaire qu'une autre : **il faut refuser coûte que coûte l'essentialisme**.

Avis des lecteurs et des lectrices :

- **S'intéresser à la construction de criminel.les, de délinquant.es ou de victimes idéaux** est pertinent pour le projet, cela permettrait d'expliquer la déclaration de culpabilité et le poids de la peine prononcée.
- **La criminalisation de l'auto-défense des femmes** est un sujet riche, car nombre de femmes sont et ont été incarcérées pour s'être défendues contre leur conjoint ou père sans que cela soit considéré comme de la légitime défense : selon Ricordeau, ce

principe n'est pas adapté aux conditions d'existence des femmes qui subissent des violences répétées, parfois quotidiennes, et agissent parfois dans un temps décalé contre leur(s) bourreau(x).

- L'article de Gaillard est accessible, mais **la description qu'il fait des femmes en prison semble quelque peu stéréotypée, infantilissante** : les femmes vivraient bien le fait d'être privées de relations hétérosexuelles et vivraient de belles aventures lesbiennes en prison.
- Le texte de Fondimare semble **inviter à repenser le droit, mais ne donne pas d'éléments pour le repenser.**
- L'article de Lamarche est **extrêmement orienté, peut-être pourrions-nous voir si d'autres peuvent nuancer son propos.**
- Dans son article, Lochak **personnifie le droit**, or ce dernier est fabriqué par des individus qui s'en servent pour cacher les intérêts qui existent derrière lui. L'article, s'il est quelques peu daté, est décrit comme très pertinent.
- **La méthodologie** évoquée à la fin du chapitre de *Ce que le genre fait au droit* serait possiblement efficace pour le projet : **accepter les différences de point de vue (notamment sur la GPA, la prostitution...) pour mieux embrasser la complexité des sujets.**

Remarques, questionnements et débats émergeant à partir de ces lectures :

- Nous sommes **toujours confronté.es au risque de la ré-essentialisation quand on produit un discours qui fait des femmes des victimes particulières du système**, et pourtant il est **impossible de nier ce fait social**, qui est une construction genrée arbitraire mais qui existe réellement.
- L'idée de « division sexuelle du travail criminel » proposée dans l'ouvrage de Ricordeau est à retenir.
- La notion **d'empowerment par le crime** est aussi une idée intéressante : accède-t-on à une forme de subjectivation lorsque l'on commet ce qui est considéré comme tout à fait masculin ?
- La question du **rôle du droit de la non-discrimination est d'autant plus fondamentale aujourd'hui qu'une perspective d'abolition du genre (état civil) est revendiquée** : que cela signifierait-il pour les politiques de discrimination ?
- L'état civil fait apparaître le « sexe », mais pas la classe sociale ou la racisation et pourtant le droit arrive à lutter contre ces discriminations. **Il semble donc possible de viser une disparition des marqueurs sociaux et juridiques du genre tout en reconnaissant les discriminations et en luttant contre elles.**

Outils numériques, nom du projet et prochain séminaire :

- En fin de séminaires ont été présentés différents **outils numériques** : Cloud, Zotero, Heurist...
- Un **carnet de recherche** sert de vitrine du projet : il faudrait l'alimenter régulièrement afin qu'il circule.
- Il semble utile de changer (rapidement) le **nom du projet**, car l'acronyme actuel n'est pas évident à retenir ni à trouver sur internet. Plusieurs idées d'acronymes ont été partagées : un nom rappelant Régine et lui faisant hommage pourrait être une bonne idée
ex : EGALH : Etudes de Genre Appliqué à la Loi et à l'Histoire
EDITH : Etude du Droit et des Inégalités dans les Temporalités Historiques
JUDITH : Jurisprudence, Droit et Inégalités de genre dans les Territoires et Histoire/Temporalités Historiques
- Le prochain séminaire pourrait avoir lieu **fin décembre 2022 ou début janvier 2023** : idée de **rédiger une épistémologie du projet et/ou de préparer un atelier d'écriture**.
- Pour cela, il faudrait d'ici quelques semaines **identifier tous les textes législatifs et les travaux parlementaires relatifs à des thèmes choisis**. ex : **violences sexuelles, pénitentiaires, injures et vols**.